

Eure-et-Loir  
**Commune d'ARCISSES**

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MAI 2020

Date de la convocation : 18 mai 2020 transmise le : 18 mai 2020

Membres élus : 23 en fonction : 23

Présents :

1. COURPOTIN Stéphane
2. TRIVERIO Valérie
3. DE KONINCK Francis
4. CHERON Sylvie
5. RUHLMANN Philippe
6. PAILLARD Angélique
7. VAUDRON Francis
8. GAUTHIER Nicole
9. ENEAULT Hervé
10. VEDIE Edwige
11. BOTINEAU William
12. BARBAZ Marie
13. CARLIER Thierry
14. HAYE GANET Mégane → *Membre absent excusé : procuration à RUHLMANN Philippe*
15. JOLY Jimmy
16. LE BAIL Nadège
17. DREUX Hervé
18. DENORMANDIE Christelle
19. BOBAULT Bruno
20. HOCHEDÉ Véronique
21. DEHARBE James
22. VAUDRON Aline
23. LETANG Didier

#### INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe RUHLMANN, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal élus lors des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020 installés dans leurs fonctions.

#### ELECTION DU MAIRE (Délibération 1-26/05/2020)

Conformément à l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal. Par conséquent, Monsieur Philippe RUHLMANN prend la présidence du Conseil Municipal.

Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance ouverte.

Mme Valérie TRIVERIO a été désignée comme secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

M. Hervé ENEAULT et James DEHARBE sont désignés en tant qu'assesseurs

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la Circulaire du 15 mai 2020 sur l'installation de l'organe délibérant des communes et des EPCI à fiscalité propre à la suite des élections du 15 mars 2020 ;

Considérant que pour l'élection du maire et des adjoints, le quorum est abaissé à un tiers des élus mais que seuls les membres présents sont comptabilisés. Ces membres présents pourront toutefois être porteurs de deux pouvoirs pour le vote des différentes délibérations et l'élection de l'exécutif (Article 1 de l'ordonnance du 13 mai 2020) ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Après dépouillement, les résultats du 1<sup>er</sup> tour sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

M. Stéphane COURPOTIN, ayant obtenu la majorité absolue avec 23 voix, est proclamé Maire et a immédiatement été installé.

#### INSTALLATION DES MAIRES DELEGUES (Délibération 2-26/05/2020)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2113-12-2 et suivants,

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des maires délégués des Communes de Brunelles, Coudreceau et Margon.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle

uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

#### ÉLECTION DU MAIRE DELEGUE DE MARGON

CANDIDAT : COURPOTIN Stéphane

Résultats :	
Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	22

Monsieur Stéphane COURPOTIN a été proclamé maire délégué de Margon.

#### ÉLECTION DU MAIRE DELEGUE DE BRUNELLES

CANDIDAT : DE KONINCK Francis

Résultats :	
Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	2
Nombre de suffrages exprimés	21

Monsieur Francis DE KONINCK a été proclamé maire délégué de Brunelles.

#### ÉLECTION DU MAIRE DELEGUE DE COUDRECEAU

CANDIDAT : VAUDRON Francis

Résultats :	
Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	22

Monsieur Francis VAUDRON a été proclamé maire délégué de Coudreceau.

#### DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS (Délibération 3-26/05/2020)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'approuver la création de 6 (SIX) postes d'adjoints au maire.

ELECTION DES ADJOINTS + FIXATION DE L'ORDRE DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL  
(Délibération 4-26/05/2020)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19;

Vu la Circulaire du 15 mai 2020 sur l'installation de l'organe délibérant des communes et des EPCI à fiscalité propre à la suite des élections du 15 mars 2020 ;

Considérant que pour l'élection du maire et des adjoints dans les communes, le quorum est abaissé à un tiers des élus mais que seuls les membres présents sont comptabilisés. Ces membres présents pourront toutefois être porteurs de deux pouvoirs pour le vote des différentes délibérations et l'élection de l'exécutif. (Article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance du 13 mai 2020) ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

CONSIDERANT que la délibération précédente a fixé le nombre d'Adjoints au Maire de la commune nouvelle.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le délai pour déposer les listes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Elle s'établit comme suit :

1er Adjoint au Maire : Valérie TRIVERO  
2ème Adjoint au Maire : William BOTINEAU  
3ème Adjoint au Maire : Edwige VEDIE  
4ème Adjoint au Maire : Hervé ENEAULT

5ème Adjoint au Maire : Nicole GAUTHIER  
6ème Adjoint au Maire : Thierry CARLIER

Après dépouillement, les résultats du 1<sup>er</sup> tour sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 23
- Suffrages exprimés : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Majorité absolue : 12

La liste de Mme Valérie TRIVERIO, ayant obtenu la majorité absolue avec 23 voix, Les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Valérie TRIVERIO ont été proclamé adjoints et immédiatement installés.

L'ordre du tableau du conseil Municipal s'établit comme suit :

Fonction	Qualité, NOM ET PRÉNOM	Date naiss.	Date élection	Suffrage
Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon	M. COURPOTIN Stéphane	29/01/1971	15/03/2020	625
1 <sup>er</sup> adjoint	Mme TRIVERIO Valérie	06/09/1961	15/03/2020	625
2 <sup>ème</sup> adjoint	M. BOTINEAU William	16/04/1953	15/03/2020	625
3 <sup>ème</sup> adjoint	Mme VEDIE Edwige	19/12/1972	15/03/2020	625
4 <sup>ème</sup> adjoint	M. ENEAULT Hervé	17/08/1974	15/03/2020	625
5 <sup>ème</sup> adjoint	Mme GAUTHIER Nicole	16/11/1955	15/03/2020	625
6 <sup>ème</sup> adjoint	M. CARLIER Thierry	05/09/1963	15/03/2020	625
Conseiller Municipal	M. RUHLMANN Philippe	10/05/1948	15/03/2020	625
Maire délégué de Coudreceau	M. VAUDRON Francis	04/07/1954	15/03/2020	625
Conseiller Municipal	M. BOBAULT Bruno	21/11/1962	15/03/2020	625
Conseiller Municipal	M. LETANG Didier	02/02/1964	15/03/2020	625
Conseillère Municipale	Mme DENORMANDIE Christelle	06/02/1967	15/03/2020	625
Conseillère Municipale	M. DEHARBE James	06/03/1967	15/03/2020	625
Conseiller Municipal	M. DREUX Hervé	01/09/1968	15/03/2020	625
Conseillère Municipale	Mme CHERON Sylvie	02/11/1968	15/03/2020	625
Maire délégué de Brunelles	M. DE KONINCK Francis	08/03/1969	15/03/2020	625
Conseiller Municipal	M. JOLY Jimmy	17/06/1970	15/03/2020	625
Conseillère Municipale	Mme LE BAIL Nadège	09/03/1975	15/03/2020	625
Conseillère Municipale	Mme PAILLARD Angélique	14/06/1982	15/03/2020	625
Conseillère Municipale	Mme HOCHEDÉ Véronique	28/04/1983	15/03/2020	625
Conseillère Municipale	Mme VAUDRON Aline	13/07/1984	15/03/2020	625
Conseillère Municipale	Mme HAYE GANET Mégane	06/06/1987	15/03/2020	625
Conseillère Municipale	Mme BARBAZ Marie	26/06/1991	15/03/2020	625

Les élus au Conseil Communautaire sont :

1. COURPOTIN Stéphane
2. CHERON Sylvie
3. RUHLMANN Philippe
4. PAILLARD Angélique

Le candidat complémentaire est Francis VAUDRON (candidat appelé à siéger en cas de vacance de siège de Conseiller Communautaire).

#### LECTURE ET DIFFUSION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL (Délibération 5-26/05/2020)

Conformément à l'article L.2121-7 du CGCT, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT :

Art. L. 1111-1-1.-Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

#### Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture par Monsieur le Maire de la Charte de l'élu local comme la loi le prévoit, une copie en est remise aux Conseillers Municipaux (CGCT, art. L.2121-7).

#### FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CCAS (Délibération 6-26/05/2020)

Les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'action sociale et des familles disposent que le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS est fixé par le Conseil Municipal ; il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le Conseil Municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le Maire.

Il est proposé de fixer à 8 (HUIT) le nombre des membres du Conseil d'Administration.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer la composition du Conseil d'Administration ainsi qu'il suit :

- Le Maire - Président de droit,
- 4 élus désignés au sein du Conseil Municipal d'ARCISSES,
- 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou de la commune et représentants des usagers.

La séance est levée à 21h15.

#### LISTE DES DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DU 26/05/2020 :

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
2. ELECTION DU MAIRE (DELIBERATION 1-26/05/2020)
3. INSTALLATION DES MAIRES DELEGUES (DELIBERATION 2-26/05/2020)

4. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS (DELIBERATION 3-26/05/2020)
- 5...ELECTION DES ADJOINTS + FIXATION DE L'ORDRE DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION 4-26/05/2020)
6. . LECTURE ET DIFFUSION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL (DELIBERATION 5-26/05/2020)
7. FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CCAS (DELIBERATION 6-26/05/2020)

Nom Prénom	Membres présents	Membres absents excusés	Membres absents	Procuration à :	Signature
COURPOTIN Stéphane	X				
TRIVERIO Valérie	X				
BOTINEAU William	X				
VEDIE Edwige	X				
ENEAULT Hervé	X				
GAUTHIER Nicole	X				
CARLIER Thierry	X				
RUHLMANN Philippe	X				
VAUDRON Francis	X				
BOBAULT Bruno	X				
LETANG Didier	X				
DENORMANDIE Christelle	X				
DEHARBE James	X				
DREUX Hervé	X				
CHERON Sylvie	X				
DE KONINCK Francis	X				

JOLY Jimmy	X				
LE BAIL Nadège	X				
PAILLARD Angélique	X				
HOCHEDÉ Véronique	X				
VAUDRON Aline	X				
HAYE GANET Mégane		X		RUHLMANN Philippe	
BARBAZ Marie	X				